



ORDONNANCE TG-009-2018

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* ») et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande datée du 19 octobre 2017, présentée à l'Office national de l'énergie (dossier OF-Fac-Gas-W102-2017-11 01) par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (« Westcoast »), aux termes de la partie III [article 58 et paragraphe 48(2.1)] et de la partie IV de la *Loi*, ainsi que des articles 17 et 43 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « *Règlement* »);

RELATIVEMENT À l'ordonnance d'audience GH-001-2018;

DEVANT l'Office le 10 décembre 2018.

ATTENDU QUE l'Office a reçu une demande datée du 19 octobre 2017, présentée par Westcoast aux termes de la partie III [article 58 et paragraphe 48(2.1)] et de la partie IV de la *Loi*, ainsi que de l'article 17 du *Règlement*, visant la construction et l'exploitation du programme Spruce Ridge (le « projet ») de même que toute autre mesure que l'Office pourrait juger appropriée;

ATTENDU QUE la demande comprenait une demande d'ordonnance de l'Office, aux termes de la partie IV de la *Loi*, confirmant que le coût du programme Spruce Ridge sera inclus dans le coût de service du réseau de transport Nord (zone 3) et que les droits seront intégrés;

ATTENDU QUE l'Office a tenu pour le projet, conformément à l'ordonnance d'audience GH-001-2018, telle que modifiée par les mises à jour procédurales, une audience publique au cours de laquelle il a entendu les témoignages de Westcoast et des participants à l'instance;

ATTENDU QUE l'Office a rendu, le 10 décembre 2018, une décision concernant le projet en vertu de l'article 58 et du paragraphe 48(2.1) de la *Loi*, ainsi que des articles 17 et 43 du *Règlement*;

.../2

IL EST ORDONNÉ QUE, en vertu de la partie IV de la *Loi*, les frais engagés pour fournir le service sur les installations visées par la demande soient inclus dans les besoins en produits établis pour le programme Spruce Ridge, tels qu'ils sont approuvés de temps à autre par l'Office;

IL EST ORDONNÉ EN OUTRE QUE les droits relatifs aux services offerts sur les installations du projet visées par la demande soient calculés à l'aide de la méthode servant à calculer les droits relatifs aux services fournis sur toutes les autres installations du réseau de Westcoast, tels qu'ils sont établis de temps à autre par la voie d'une ordonnance de l'Office;

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young